

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### SCHOBRUNN PARIS

Société anonyme au capital de 250 000 Euros

Siège social : 121 avenue des Champs Elysées 75008PARIS

524 900 313 R.C.S. PARIS

#### Avis de convocation

Les actionnaires de la société SCHOBRUNN PARIS sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour le 30 juin 2015 à 18 heures au 49 ter rue du Chemin Vert, 78390 BOIS D'ARCY, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- approbation des comptes et quitus aux administrateurs ;
- approbation et ratification des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- affectation du résultat ;
- ratification de la nomination provisoire d'un administrateur ;
- questions diverses.

Seront soumis à l'assemblée les projets de résolutions suivantes :

#### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve dans toutes leurs parties les rapports et les comptes de l'exercice tels qu'ils sont présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 16 599,62 euros.

Elle approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu lui a été fait.

L'Assemblée Générale donne quitus de son mandat pour cet exercice au Conseil d'administration.

L'Assemblée Générale prend acte de l'absence de dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés.

#### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, décide d'affecter le résultat soit un bénéfice de 16 599,62 euros comme suit :

Un montant de 16 599,62 euros au poste « report à nouveau ». Ce poste passera d'un solde négatif de 214 678,35 euros à un solde négatif de 198 078,73 euros.

Désormais, les capitaux propres se répartissent comme suit :

- capital social.....	250 000,00 euros
- report à nouveau.....	- 198 078,73 euros

Les résultats de l'exercice ne permettent pas de reconstituer les capitaux propres de la société, qui demeurent donc inférieurs à la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois exercices précédents.

#### **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, sur les conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

#### **QUATRIÈME RÉOLUTION**

L'assemblée générale prend acte de la démission de leurs fonctions d'administrateur de Monsieur Christophe CAZES et Madame Camille THORAILLIER à compter du 1er septembre 2014.

L'assemblée générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 13 mai 2015, aux fonctions d'administrateur de Monsieur Léon Patrick ILARDI, demeurant 49 ter rue du Chemin Vert, 78390 BOIS D'ARCY, en remplacement de Monsieur Christophe CAZES.

En conséquence, Monsieur Léon Patrick ILARDI, exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

---

Les actionnaires qui peuvent justifier qu'ils possèdent ou peuvent représenter la fraction minimum du capital légalement requise peuvent envoyer au siège social, par lettre recommandée AR une demande d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour. Cette demande sera accompagnée du texte de ces projets et éventuellement d'un bref exposé des motifs.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être envoyées à compter de la publication du présent avis et au plus tard le 25<sup>ème</sup> jour précédent la date de l'assemblée, soit au plus tard le 4 juin 2015.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par son conjoint ou par un mandataire actionnaire, ou d'y voter par correspondance.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette assemblée :

- les titulaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte au deuxième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris,
- les titulaires d'actions au porteur devront, en respectant le même délai, justifier de l'inscription de celle-ci dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Par ailleurs, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président à compter de la présente insertion. Ces questions sont à adresser en lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, accompagnée d'une attestation d'inscription en comptes.

La société tient à la disposition des actionnaires des formules de pouvoir et de vote par correspondance ainsi que des cartes d'admission.

Les formules de vote par correspondance et de pouvoir seront adressées aux actionnaires inscrits en comptes nominatifs.

Les titulaires d'actions au porteur souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourront demander par écrit un formulaire auprès de la société au plus tard 6 jours avant la date de la réunion de l'assemblée.

Pour être pris en compte, le formulaire devra être reçu par la société, à son siège social, au plus tard 3 jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les titulaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte constatant l'inscription des actions dans ce compte.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

*Le Conseil d'Administration*

**1502522**